

# DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

À nous retourner datée et signée dans l'enveloppe jointe sans affranchir à : **SOFINCO - LIBRE RÉPONSE 71442 - 27509 PONT AUDEMER CEDEX**

**Oui, je DEMANDE en tant que souscripteur âgé de plus de 18 ans, à souscrire au contrat Protection Juridique,**

66489

qui garantit l'accès direct à l'information juridique par téléphone, l'aide à la recherche d'une solution à l'amiable et la prise en charge des frais et honoraires judiciaires si mon affaire est portée devant une juridiction, m'informe et protège mes droits dans les conditions et limites prévues dans la notice d'information valant Conditions générales ci-jointe.

Sont également assurés : mon conjoint non séparé, mon concubin notoire, mon partenaire d'un pacte civil de solidarité ainsi que les enfants respectifs, mineurs sous notre autorité parentale et / ou à charge au sens fiscal du terme.

Les limites, exclusions et conditions d'application de ma couverture sont indiquées dans la Notice d'information valant Conditions Générales jointe.

## Vous, le souscripteur

M.  Mme  Mlle Nom<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Prénom<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Date de naissance<sup>(1)</sup> :

Adresse<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Code postal<sup>(1)</sup> :      Ville<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

E-mail<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone personnel<sup>(1)</sup> :

Je **COCHE** dans le tableau ci-dessous la case correspondant à mon choix : **Essentiel, Essentiel Auto, Intégral ou Intégral Auto**<sup>(2)</sup>

MON CHOIX DE FORMULE		■ ESSENTIEL	■ ESSENTIEL AUTO	■ INTÉGRAL	■ INTÉGRAL AUTO
[Cochez la case correspondant à votre choix]		9,90€ TTC/mois	12,90€ TTC/mois	13,90€ TTC/mois	15,90€ TTC/mois
GARANTIES	Une question ?	Tous les domaines du droit français et monégasque dans le cadre de la vie privée et salariée	Tous les domaines du droit français et monégasque dans le cadre de la vie privée et salariée	Tous les domaines du droit français et monégasque dans le cadre de la vie privée et salariée	Tous les domaines du droit français et monégasque dans le cadre de la vie privée et salariée
	Un litige ?	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration
	Un procès ?	Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux Fiscalité <sup>(3)(4)</sup> E-réputation Usurpation d'identité	Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux Fiscalité <sup>(3)(4)</sup> E-réputation Usurpation d'identité <i>Usurpation des plaques d'immatriculation</i> <i>Défense pénale hors accident</i> <i>Litige avec l'assureur auto</i>	Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux Fiscalité <sup>(3)(4)</sup> E-réputation Usurpation d'identité Patrimoine Successions <sup>(3)(4)</sup> Divorce <sup>(3)(4)</sup> Inscription FICP par homonymie	Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux Fiscalité <sup>(3)(4)</sup> E-réputation Usurpation d'identité Patrimoine Successions <sup>(3)(4)</sup> Divorce <sup>(3)(4)</sup> Inscription FICP par homonymie <i>Usurpation des plaques d'immatriculation</i> <i>Défense pénale hors accident</i> <i>Litige avec l'assureur auto</i>
	Les +	Indemnisation  Prestation	En cas d'achat d'un bien sur internet <sup>(4)</sup> En cas d'usurpation d'identité <sup>(4)</sup>  En cas d'usurpation de plaques d'immatriculation <sup>(4)</sup> Frais de stage <sup>(4)</sup> Nouveau permis <sup>(4)</sup>	En cas d'achat d'un bien sur internet <sup>(4)</sup> En cas d'usurpation d'identité <sup>(4)</sup>  En cas d'usurpation de plaques d'immatriculation <sup>(4)</sup> Frais de stage <sup>(4)</sup> Nouveau permis <sup>(4)</sup>	En cas d'achat d'un bien sur internet <sup>(4)</sup> En cas d'usurpation d'identité <sup>(4)</sup>  En cas d'usurpation de plaques d'immatriculation <sup>(4)</sup> Frais de stage <sup>(4)</sup> Nouveau permis <sup>(4)</sup>
Plafonds de prise en charge en TTC <sup>(2)</sup>		• Litiges à l'amiable : 911,34€ TTC • Litiges au judiciaire : 17 214,20€ TTC • Frais d'expertise : 911,34€ TTC	• Litiges à l'amiable : 911,34€ TTC • Litiges au judiciaire : 17 214,20€ TTC • Frais d'expertise : 911,34€ TTC	• Litiges à l'amiable : 911,34€ TTC • Litiges au judiciaire : 23 289,80€ TTC • Frais d'expertise : 911,34€ TTC	• Litiges à l'amiable : 911,34€ TTC • Litiges au judiciaire : 23 289,80€ TTC • Frais d'expertise : 911,34€ TTC
Seuil d'intervention en TTC pour une procédure judiciaire <sup>(2)</sup>		567,06€ TTC	567,06€ TTC	567,06€ TTC	567,06€ TTC

(1) Réponse obligatoire pour le traitement de votre demande. (2) Valeurs 2020- montants indexés. (3) Délai de carence de 3 mois pour la garantie fiscalité et de 6 mois pour les garanties successions et divorce. (4) Plafonds spécifiques de prise en charge : voir contrat.

# DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Je **RECONNAIS** avoir reçu, pris connaissance de la Notice d'information valant Conditions Générales d'assurances ainsi que de la fiche Conseil et les accepter dans leur intégralité.

Je **RECONNAIS** disposer d'une faculté de renonciation dans les conditions indiquées au contrat. Le présent contrat est reconduit annuellement par tacite reconduction.

Je **DÉCLARE** que le contrat d'assurance de Protection Juridique correspond à mes besoins de sécurité juridique pour ma vie quotidienne  
Conformément au Code des assurances, je reconnais que toute omission, fausse déclaration ou réticence intentionnelle entraîne la nullité de mon contrat d'assurance.

Pour bénéficier de la prise d'effet immédiate de mes garanties, c'est-à-dire dès réception par SOFINCO de ma souscription datée et signée, je coche la case ci-dessous. A défaut, mes garanties prennent effet à l'expiration du délai de renonciation de 14 jours calendaires dont les modalités sont détaillées dans la Notice d'Information valant Conditions Générales.

**Oui, j'ACCEPTÉ** que mes garanties prennent effet immédiatement dès réception par SOFINCO de mon bulletin de souscription dûment complété, daté et signé. Je note que je conserve néanmoins la possibilité de renoncer à ma souscription dans les 14 jours qui suivent sa conclusion.

## JE PRENDS NOTE QUE MES COTISATIONS SERONT PRÉLEVÉES AUTOMATIQUEMENT TOUS LES MOIS SUR MON COMPTE BANCAIRE.

Je joins un RIB et le mandat SEPA dûment complété et signé.

### DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Vos données à caractère personnel seront collectées par CA Consumer Finance et traitées par JURIDICA, en leur qualité de responsables de traitements, et ont pour finalité la réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles relatives à la souscription du contrat de Protection E-réputation, ainsi que pour la gestion de votre contrat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données sont communiquées à un sous-traitant, ASSURONE, et certaines informations pourront également faire l'objet d'un transfert vers un prestataire téléphonique marocain pour la gestion des appels, l'instruction des demandes et la gestion des opérations d'assurance. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits Informatique et Libertés et vous pouvez transmettre vos instructions sur leur sort en cas de décès en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante [cellulecnil@axa-juridica.com](mailto:cellulecnil@axa-juridica.com) ou par courrier à JURIDICA – Cellule CNIL – 1 Place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Date :

Signature du souscripteur :  
(Obligatoire)

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le document officiel qui remplace l'autorisation de prélèvement au niveau européen.

En signant ce mandat, vous autorisez :

- ASSURONE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ASSURONE

Important : Merci de nous retourner ce mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE). Nous vous rappelons que les prélèvements sur compte-épargne ne sont pas acceptés.

## DESIGNATION DU CREANCIER

ASSURONE  
CS 70207  
27502 PONT-AUDEMER CEDEX

Identifiant Créancier SEPA : FR40ZZZ470807

## DESIGNATION DU TIERS CREANCIER

JURIDICA

## INFORMATIONS DU PAYEUR

### IDENTITÉ

Nom – Prénom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :       Ville \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

### COMPTE À DÉBITER

Numéro international d'identification du compte bancaire (IBAN):

Code international d'identification de votre banque (BIC):

## IDENTIFICATION DU MANDAT

Référence Unique du Mandat (*zone réservée aux services ASSURONE*) : \_\_\_\_\_

Type de contrat : \_\_\_\_\_

Numéro de contrat (facultatif) : \_\_\_\_\_

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit alors être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi vous connecter sur <https://www.juridica.fr/le-mandat-sepa/>

Fait à \_\_\_\_\_ Le       20

Signature :

Les informations recueillies dans le présent mandat, qui doit être complété, sont nécessaires au traitement de ma demande et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à l'article 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de AssurOne, CS 70207 - 27502 Pont-Audemer CEDEX.



## FICHE CONSEIL

Finaref Assurances est une marque de CA Consumer Finance SA.

Le contrat d'assurance « Protection Juridique » vous est proposé par la Société CA Consumer Finance SA. La Société CA Consumer Finance SA – 1, rue Victor Basch – CS 70001 – 91068 Massy Cedex – est un établissement de crédit et un Intermédiaire d'assurance immatriculé en qualité de courtier au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07008079, consultable sur le site de l'ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

En Assurance de protection juridique, la Société CA Consumer Finance propose le contrat « Protection Juridique » de Juridica. La société CA Consumer Finance n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Le nom des autres entreprises d'assurance avec lesquelles CA Consumer Finance travaille peut vous être communiqué par courrier, à votre demande. CA Consumer Finance fait partie du Groupe Crédit Agricole qui détient plus de 10 % de son capital social.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiation en assurance de la société CA Consumer Finance, son Service Consommateurs est à votre disposition : Service Consommateur CA Consumer Finance – 1 rue Victor Basch – CS 70001 – 91068 Massy Cedex. Si un désaccord subsiste, à l'issue des démarches auprès du Service Consommateurs, l'assuré peut solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant par courrier adressé au Médiateur de l'ASF, 24 avenue de la Grande Armée, 75 017 PARIS dont la Charte de médiation figure sur le site internet [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com).

La commission perçue par CA Consumer Finance pour la distribution de ce contrat d'assurance est incluse dans les primes du contrat d'assurance.

Nous vous informons que dans le cadre d'un appel, vous nous communiquez des données personnelles dont le traitement informatique sécurisé peut être confié à des prestataires hors Union Européenne contractuellement liés. Le traitement de ces données a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. Cette conversation téléphonique peut donner lieu à écoute / enregistrement à des fins de formation.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant en vous adressant au service consommateur de CA Consumer Finance.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, la société CA Consumer Finance relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel : 4, place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

L'assurance de protection juridique permet au client de se protéger en cas de difficultés juridiques dans le cadre de sa vie quotidienne.

L'assurance « Protection Juridique » répond aux besoins du client, en prévention d'un litige ou en cas de litige :

**1. La prévention juridique dans tous les domaines du droit français :** c'est la délivrance d'informations juridiques par téléphone en cas de difficultés ou de questions ;

**2. L'aide à la résolution des litiges, dans les domaines d'intervention garantis selon la formule choisie lors de la souscription, c'est :**

- Le conseil juridique : la fourniture d'un conseil personnalisé et l'information sur les démarches à suivre ;
- La recherche d'une solution amiable avec possibilité d'intervention directe auprès de l'adversaire dans la limite des montants fixés dans la Notice d'information valant Conditions Générales ;
- L'accompagnement judiciaire : si le règlement amiable n'aboutit pas, l'assurance prend en charge l'accompagnement en justice et les frais judiciaires dans la limite des montants fixés dans la Notice d'information valant Conditions Générales ;
- Le suivi de l'exécution des décisions favorables obtenues.

Deux formules « Essentiel » et « Intégral » sont disponibles auxquelles peut s'ajouter une option « Auto » :

- Formule « Essentiel » qui couvre les domaines de la vie courante : la consommation, le logement, le travail, internet, la santé, les loisirs, l'auto, l'administration, la vie associative et les emplois familiaux, la fiscalité (délai de carence de 3 mois), le nettoyage / noyage en cas d'atteinte à l'E-réputation, l'usurpation d'identité et l'indemnisation du préjudice, en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant l'indemnisation du préjudice ;
- Formule « Intégral » qui étend la couverture à des domaines plus spécifiques :
  - Patrimoine,
  - Usurpation d'identité,
  - Divorce (délai de carence de 6 mois),
  - Successions (délai de carence de 3 mois)
  - Inscription FICP par homonymie

L'option « Auto » comporte la gestion des litiges et prise en charge financière dans les domaines de garanties suivants :

- Défense pénale hors accident
- Litige avec l'assureur automobile
- Usurpation des plaques d'immatriculation
- Prestation Experveo : service d'expertise du véhicule avant achat ou vente
- Indemnisation frais de stage pour récupérer des points de permis
- Indemnisation frais nouveau permis

Le client peut souscrire à partir de 18 ans. Il n'y a pas d'âge limite de garantie.

Les cotisations et les montants de prise en charge financière évoluent chaque année selon l'indice des prix à la consommation (INSEE).

L'assurance « Protection Juridique » constitue une solution adéquate au regard des besoins exprimés ci-dessus.

**Le détail des garanties, des limites et des exclusions figure dans la Notice d'Information valant Conditions Générales ci-jointe.**

L'offre d'assurance, de nature commerciale, qui vous est présentée, est valable pour une durée de 6 mois à compter de sa réception.

CA Consumer Finance SA, au capital de 554 482 422 € - Siège Social : 1 rue Victor Basch – CS 70001 – 91068 Massy Cedex - 542 097 522 RCS Evry, établissement de crédit et société de courtage d'assurance, inscrite à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) sous le numéro 07 008 079 et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PROTECTION JURIDIQUE Sofinco – Formule ESSENTIEL



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PROTECTION JURIDIQUE Sofinco Formule ESSENTIEL s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque lié à la vie privé et de salarié

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - Consommation et loisirs
  - Auto
  - Travail
  - Administration
  - Atteinte l'intégrité physique
  - Logement
  - Voisinage
  - Fiscalité
  - Santé
  - Vie associative
  - Emplois familiaux
  - Usurpation d'identité
  - E-réputation
  - Internet
- ✓ **Autres garanties :**
  - Nettoyage / Noyage en cas d'atteinte à l'E-réputation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité
  - Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 17 214.20 € TTC maximum par litige (Cf. article 4.8.2 de la Notice d'information valant Conditions Générales) (Montants 2020 indexés chaque année)**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* L'activité professionnelle de l'assuré
- \* Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- \* Les bâtiments professionnels ou agricoles
- \* La gestion patrimoniale de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

**Gestion des litiges :** Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en-sous location ;
- ! de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- ! de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 euros TTC hors fourniture ou 3700 euros TTC fournitures comprises ;
- ! d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la SCI propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- ! de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, compris la multipropriété ;
- ! d'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! d'un aménagement de délais n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- ! d'un litige contre votre assureur auto ;
- ! d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- ! d'une atteinte à l'e- réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du contrat ;
- ! des biens ou services achetés sur un site de vente aux enchères ;
- ! de votre opposition avec CA Consumer Finance et ses filiales ;
- ! d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! nous ne garantissons pas les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 567.06 € TTC en cas de procédure judiciaire (Valeur 2020).
- ! En phase amiable, la prise en charge est limitée à 911.34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Plafond spécifique pour l'expertise : 911.34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Pour la garantie « Fiscalité » : Plafond spécifique de 3 544.10 euros TTC par litige et par année d'assurance (Valeur 2020).
- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 3 mois est applicable droit fiscal.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican **pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**  
**A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire mentionné sur le mandat SEPA (compte bancaire ou compte crédit).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée dans la confirmation de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice),
- ou en cas de modification de votre situation.

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PROTECTION JURIDIQUE Sofinco – Formule ESSENTIEL AUTO



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PROTECTION JURIDIQUE Sofinco Formule ESSENTIEL Auto s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque lié à la vie privée et de salarié

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - Consommation et loisirs
  - Auto
  - Travail
  - Administration
  - Atteinte l'intégrité physique
  - Logement
  - Voisinage
  - Fiscalité
  - Santé
  - Vie associative
  - Emplois familiaux
  - Usurpation d'identité
  - E-réputation
  - Internet
  - Défense pénale hors accident
  - Litige contre votre assureur auto
  - Usurpation des plaques d'immatriculation
- ✓ **Autres garanties :**
  - Nettoyage / Noyage en cas d'atteinte à l'E-réputation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité et des plaques d'immatriculation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant
  - Prestation Experveo
  - Frais de stage
  - Nouveau permis
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 17 214,20 € TTC maximum par litige (Cf. article 4.8.2 de la Notice d'information valant Conditions Générales) (Montants 2020 indexés chaque année)**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* L'activité professionnelle de l'assuré
- \* Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- \* Les bâtiments professionnels ou agricoles
- \* La gestion patrimoniale de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges : Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en-sous location ;
- ! de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- ! de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 euros TTC hors fourniture ou 3700 euros TTC fournitures comprises ;
- ! d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la SCI propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- ! de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, compris la multipropriété ;
- ! d'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! d'un aménagement de délais n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- ! d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- ! d'une atteinte à l'e- réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du contrat ;
- ! des biens ou services achetés sur un site de vente aux enchères ;
- ! de votre opposition avec CA Consumer Finance et ses filiales ;
- ! d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! nous ne garantissons pas les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 567,06 € TTC en cas de procédure judiciaire (Valeur 2020).
- ! En phase amiable, la prise en charge est limitée à 911,34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Plafond spécifique pour l'expertise : 911,34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Pour la garantie « Fiscalité » : Plafond spécifique de 3 544,10 euros TTC par litige et par année d'assurance (Valeur 2020).
- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 3 mois est applicable en droit fiscal.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican **pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**  
**A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire mentionné sur le mandat SEPA (compte bancaire ou compte crédit).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée dans la confirmation de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice),
- ou en cas de modification de votre situation.



# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PROTECTION JURIDIQUE Sofinco – Formule INTEGRAL



Juridica

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PROTECTION JURIDIQUE Sofinco Formule INTEGRAL s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque lié à la vie privé et de salarié

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - Consommation et loisirs
  - Auto
  - Travail
  - Administration
  - Atteinte l'intégrité physique
  - Logement
  - Voisinage
  - Fiscalité
  - Santé
  - Vie associative
  - Emplois familiaux
  - Usurpation d'identité
  - E-réputation
  - Internet
  - Patrimoine
  - Successions
  - Divorce
  - Inscription FICP par homonymie
- ✓ **Autres garanties :**
  - Nettoyage / Noyage en cas d'atteinte à l'E-réputation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité
  - Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 23 289,80 € TTC maximum par litige (Cf. article 4.8.2 de la Notice d'information valant Conditions Générales) (Montants 2020 indexés chaque année)**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* L'activité professionnelle de l'assuré
- \* Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- \* Les bâtiments professionnels ou agricoles
- \* La gestion patrimoniale de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges : Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en-sous location ;
- ! de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- ! de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 euros TTC hors fourniture ou 3700 euros TTC fournitures comprises ;
- ! d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la SCI propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- ! de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, compris la multipropriété ;
- ! d'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! d'un aménagement de délais n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- ! d'un litige contre votre assureur auto ;
- ! d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- ! d'une atteinte à l'e- réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du contrat ;
- ! des biens ou services achetés sur un site de vente aux enchères ;
- ! de votre opposition avec CA Consumer Finance et ses filiales ;
- ! d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! nous ne garantissons pas les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 567,06 € TTC en cas de procédure judiciaire (Valeur 2020).
- ! En phase amiable, la prise en charge est limitée à 911,34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Plafond spécifique pour l'expertise : 911,34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Pour la garantie « Fiscalité » : Plafond spécifique de 3 544,10 euros TTC par litige et par année d'assurance (Valeur 2020).
- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 3 mois est applicable droit fiscal.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican **pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**  
**A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire mentionné sur le mandat SEPA (compte bancaire ou compte crédit).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée dans la confirmation de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice),
- ou en cas de modification de votre situation.

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PROTECTION JURIDIQUE Sofinco – Formule INTEGRAL AUTO



Juridica

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PROTECTION JURIDIQUE Sofinco Formule INTEGRAL Auto s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque lié à la vie privé et de salarié

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - Consommation et loisirs
  - Auto
  - Travail
  - Administration
  - Atteinte l'intégrité physique
  - Logement
  - Voisinage
  - Fiscalité
  - Santé
  - Vie associative
  - Emplois familiaux
  - Usurpation d'identité
  - E-réputation
  - Internet
  - Patrimoine
  - Successions
  - Divorce
  - Inscription FICP par homonyme
  - Défense pénale hors accident
  - Litige avec l'assureur automobile
  - Usurpation des plaques d'immatriculation
- ✓ **Autres garanties :**
  - Nettoyage / Noyage en cas d'atteinte à l'E-réputation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité et des plaques d'immatriculation
  - Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant
  - Prestation Experveo
  - Frais de stage
  - Nouveau permis

- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 23 289.80 € TTC maximum par litige (Cf. article 4.8.2 de la Notice d'information valant Conditions Générales) (Montants 2020 indexés chaque année)**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* L'activité professionnelle de l'assuré
- \* Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- \* Les bâtiments professionnels ou agricoles
- \* La gestion patrimoniale de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges : Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en-sous location ;
- ! de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- ! de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 euros TTC hors fourniture ou 3700 euros TTC fournitures comprises ;
- ! d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la SCI propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- ! de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, compris la multipropriété ;
- ! d'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! d'un aménagement de délais n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- ! d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- ! d'une atteinte à l'e- réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du contrat ;
- ! des biens ou services achetés sur un site de vente aux enchères ;
- ! de votre opposition avec CA Consumer Finance et ses filiales ;
- ! d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! nous ne garantissons pas les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 567.06 € TTC en cas de procédure judiciaire (Valeur 2020).
- ! En phase amiable, la prise en charge est limitée à 911.34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 6 mois est applicable en droit des successions et divorce et de 3 mois en droit fiscal ;
- ! Plafond spécifique pour l'expertise : 911.34 € TTC par litige (Valeur 2020).
- ! Pour la garantie « Fiscalité » : Plafond spécifique de 4 252.92 euros TTC par litige et par année d'assurance et pour la garantie « Divorce » : Plafond spécifique de 1 215.12 TTC pour chacun des conjoints (Valeur 2020).



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican **pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**  
**A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire mentionné sur le mandat SEPA (compte bancaire ou compte crédit).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée dans la confirmation de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice),
- ou en cas de modification de votre situation.

# NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES (Formule Essentiel, Essentiel Auto et Formule Intégral, Intégral Auto)

Votre Contrat est constitué de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales, de votre demande de souscription et de la confirmation écrite que nous vous adressons, mentionnant notamment, la date de prise d'effet de votre garantie et la formule choisie. Votre contrat est régi par le droit français et rédigé en langue française.

## 1. DÉFINITIONS

La présente partie définit les principaux termes employés dans ce document. Les définitions des termes ci-dessous font partie intégrante de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales. Elles s'appliquent chaque fois que l'un de ces termes y est mentionné. On entend par :

**Souscripteur :** Le client, personne physique éligible à l'offre d'assurance, ayant expressément accepté de souscrire la garantie d'assurance de protection juridique présentée par le Courtier.

**Assuré ou Vous :** Le Souscripteur, son conjoint non séparé, son concubin notoire ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, ainsi que leurs enfants respectifs, mineurs sous leur autorité parentale et/ou à charge au sens fiscal du terme.

**Courtier :** CA Consumer Finance, sous la marque Sofinco, 1 rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 Massy Cedex, 542 097 522 RCS Evry, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 008 079.

**Assureur ou Nous :** Juridica, 1 place Victorien Sardou, 78166 Marly le Roi cedex.

**Action de groupe :** Action en justice, introduite par une association agréée, qui saisit un juge pour le compte d'un groupe de consommateurs, qui rencontrent un litige similaire ou identique, afin qu'ils soient indemnisés des préjudices subis.

**Action opportune :** Une action est opportune si le litige ne découle pas d'une violation manifeste par vos soins de dispositions légales ou réglementaires ; si vous pouvez apporter la preuve du bien-fondé de vos prestations ou dont la preuve repose sur une base légale ; si le litige vous oppose à un tiers solvable, identifié et localisable ; lorsque vous vous trouvez en défense si la demande de la partie adverse n'est pas pleinement justifiée dans son principe et dans son étendue par des règles de droit et/ou des éléments de preuve matériels.

**Année d'assurance :** Période comprise entre deux échéances principales de cotisation.

**Atteinte à l'E-Réputation :** Diffamation, injure ou divulgation illégale de la vie privée de l'assuré harcèlement moral ou sexuel à l'aide d'un écrit, d'une image ou d'une vidéo publiés sur un blog, un forum de discussion, un réseau social, un site web.

- La diffamation consiste en une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de l'assuré.

- L'injure correspond à une expression outrageante, terme de mépris ou injektive.

- La divulgation illégale de la vie privée désigne toute divulgation portant sur la vie privée de l'assuré et étant diffusée sans son consentement.

- Le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie ou de travail d'une personne.

- Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

**Avocat postulant :** Avocat qui représente une partie lorsque l'avocat principal choisi par le client pour plaider son dossier n'est pas inscrit au barreau devant lequel le procès a lieu.

**Biens immobiliers garantis (pour la formule « Essentiel ») :** La résidence principale située en France métropolitaine ou à Monaco, que vous occupez et que vous ne donnez pas en location.

**Biens immobiliers garantis (pour la formule Intégral) :** La résidence principale et/ou les résidences secondaires situées en France métropolitaine ou à Monaco, que vous occupez et que vous ne donnez pas en location.

**Consignation pénale :** Dépôt d'une somme au greffe par un justiciable plaignant tendant à garantir le bien-fondé de sa plainte avec constitution de partie civile ou demandée en cas de citation directe.

**Convention d'honoraires :** Convention signée entre l'avocat et son client fixant les honoraires et les modalités de règlement.

**Créance :** Droit dont vous disposez pour exiger d'un tiers la remise d'une somme d'argent.

**Délai de carence :** Période de temps calculée à partir de la date de prise d'effet de votre souscription à l'option Essentiel ou à l'option Intégral du contrat Protection Juridique. Pour être pris en charge, votre litige doit naître après ce délai. **Les domaines de garantie assortis d'un délai de carence et la durée des délais sont définis au chapitre 3 « Les Domaines garantis ».**

**Dépens :** Part des frais engendrés par un procès dont le montant fait l'objet d'une tarification par voie réglementaire (notamment émoluments des officiers publics ou ministériels, indemnités des témoins), ou par décision judiciaire (rémunération des experts et techniciens) et que le tribunal met à la charge de l'une des parties qui est le plus souvent la perdante.

**Dol :** Manœuvres, mensonges, silence sur une information (réticence dolosive) ayant pour objet de tromper l'une des parties en vue d'obtenir son consentement.

**E-commerçant :** Entreprises qui exercent des actes de commerce sur Internet et

qui en font leur profession habituelle. Le transporteur du bien mobilier acheté sur internet y est assimilé.

**Éléments d'authentification de l'identité :** Identifiants, login, mot de passe, adresse IP, adresse e-mail.

**Éléments d'identification de l'identité de l'Assuré :** le nom, le prénom, l'adresse postale ou e-mail, le numéro de téléphone, la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte grise d'un véhicule, le numéro d'immatriculation d'un véhicule, le relevé d'identité bancaire, le numéro de sécurité sociale.

**Fait générateur du litige :** Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou le préjudice que vous avez subi ou causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

**Frais irrépétibles :** Frais non compris dans les dépens que le juge peut mettre à la charge d'une des parties au procès au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, de l'article 475-1 du Code procédure pénale ou de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, ou son équivalent devant les autres juridictions françaises ou étrangères. Ces frais concernent des dépenses engagées avant l'ouverture de l'instance et pendant celle-ci, ainsi que les frais à venir. Ils comprennent notamment les honoraires et les plaidoiries de l'avocat, les mémoires et les consultations, les frais de constat d'huissier, les frais de consultation médicale, les frais de déplacement et de démarches exposés par une partie, un manque à gagner.

**Frais proportionnels :** Somme qui a vocation à couvrir l'ensemble des travaux et diligences effectués par l'huissier de justice, ainsi que les frais supportés par ce dernier à l'exception des frais de déplacement, de débours et des travaux rémunérés par des honoraires libres.

**Indice de référence :** Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Biens et services divers, établi et publié chaque mois par l'INSEE (identifiant : 001763793, base 2015) - ou l'indice qui lui serait substitué. Une seule valeur d'indice est retenue pour toute l'année civile. Il s'agit de celle du mois d'août précédant l'année civile de la déclaration ou de l'échéance de votre contrat (104,70 pour l'année 2020).

**Intérêts en jeu :** Le montant en principal du litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps et avec une périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance.

**Litige :** Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction. L'ensemble des réclamations résultant d'un même fait générateur constitue un même litige.

**Mise en recouvrement :** Opération par laquelle l'administration agit contre le contribuable pour percevoir l'impôt.

**Période de validité de votre garantie :** Période comprise entre la date de prise d'effet de votre garantie et celle de sa résiliation.

**Prescription :** Période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable.

**Propriété intellectuelle :** Ensemble composé d'une part, des droits de propriété industrielle et d'autre part, des droits de propriété littéraire et artistique.

**SCI à caractère familiale ou SARL à caractère familiale :** Le caractère familial suppose que la société ait été constituée afin de permettre à des membres d'une même famille de la protéger, de gérer une succession, de transmettre un patrimoine privé, d'acquies ou de construire un ensemble immobilier.

**Sinistre :** Evènement susceptible de mettre en jeu les garanties du présent document. L'ensemble des dommages dérivés d'un même évènement constitue un seul sinistre.

**Site de ventes aux enchères :** Vente sur Internet mettant au prise plusieurs personnes qui font des offres pour acheter un objet.

**Usurpation d'identité :** Usage non autorisé des éléments d'identification et/ou d'authentification de l'identité de l'Assuré par un tiers dans le but de réaliser une action frauduleuse entraînant un préjudice pour l'Assuré.

**Véhicule garanti :** Il désigne le ou les véhicule(s) assurés au foyer fiscal utilisés dans le cadre de la vie privée et salariée, immatriculés en France et appartenant à l'assuré.

La notion de véhicule recouvre tout véhicule de tourisme terrestre motorisé à quatre roues (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) ainsi que les véhicules de tourisme terrestre motorisés à deux ou trois roues et les side cars, d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>, soumis à l'obligation d'assurance et à la possession d'un permis de conduire A ou B valide.

## 2. LES GARANTIES

Le contrat Protection Juridique vous garantit en cas de difficulté juridique ou en cas de litige survenant **dans le cadre de votre vie privée ou de salarié.**

### 2.1. COMMENT BÉNÉFICIER DES GARANTIES DU CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE ?

Vous bénéficiez des prestations en nous contactant par téléphone, **du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30** au numéro de téléphone indiqué sur votre confirmation de souscription.

### 2.2. LA PRÉVENTION JURIDIQUE : L'INFORMATION JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE

Pour toute question ou difficulté juridique, et en prévention d'un éventuel litige, nous vous renseignons sur vos droits et obligations et vous orientons sur les démarches à entreprendre.

Cette information juridique est délivrée **dans tous les domaines du droit français et du droit monégasque, liés à votre vie privée et de salarié.**

### 2.3. L'AIDE À LA RÉOLUTION DES LITIGES

#### 2.3.1. Conseil juridique

En cas de litige garanti, nous analysons les aspects juridiques de la situation, nous vous délivrons un conseil personnalisé en vue de sa résolution, et nous déterminons la meilleure stratégie à adopter pour défendre vos intérêts.

#### 2.3.2. Recherche d'une solution amiable

En concertation avec vous et à condition que l'action soit opportune, nous intervenons directement auprès de votre adversaire, pour lui exposer notre analyse du litige et lui rappeler vos droits.

Si vous êtes ou si nous sommes informés que la partie adverse est assistée ou représentée par un avocat, vous serez assisté dans les mêmes conditions. A ce titre, vous disposez du libre choix de votre avocat.

Si le litige nécessite le recours à une expertise amiable ou à un constat d'huissier, nous faisons appel à des prestataires spécialisés avec lesquels nous travaillons habituellement et dont nous définissons la mission.

Nous prenons en charge les frais et honoraires engagés dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document.

#### 2.3.3. Accompanement judiciaire

**Sous réserve de l'opportunité de l'action et si le montant des intérêts en jeu est supérieur à 567,06 € TTC** (valeur 2020) à la date de déclaration du litige, nous vous assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice, si la démarche amiable n'aboutit pas, si les délais sont sur le point d'expirer et si vous avez reçu une assignation et devez être défendu.

Vous avez la maîtrise de la direction du procès. Vous disposez du libre choix de votre avocat : vous pouvez en choisir un de votre connaissance, après nous en avoir informés et nous avoir communiqué ses coordonnées, ou, si vous en formulez la demande par écrit, choisir parmi ceux que nous vous proposons. Dans les deux cas, vous négociez avec la personne désignée le montant de ses frais et honoraires dans le cadre d'une convention d'honoraires. Cette convention fixe le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. La législation rend obligatoire cette convention, sauf urgence.

Dès l'introduction d'une action en justice, l'avocat choisi devient votre principal interlocuteur.

Toutefois, vous devez nous informer de l'état d'avancement de votre litige en nous communiquant les pièces essentielles (exemple : décision de justice, assignation). A l'occasion d'un litige garanti, nous prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution **dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document.**

#### 2.3.4. Suivi de l'exécution des décisions obtenues

Nous faisons procéder à l'exécution de la décision de justice si la partie adverse est **identifiée, localisable et solvable.**

Nous transmettons alors à l'huissier de justice saisi toutes les informations lui permettant d'intervenir auprès de votre adversaire débiteur. L'insolvabilité de la partie adverse peut résulter d'un procès-verbal de carence dressé par huissier, de l'absence de domicile fixe, d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire. Nous prenons en charge les frais et honoraires engagés **dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document.**

## 3. LES DOMAINES GARANTIS

### 3.1. FORMULE « ESSENTIEL » (N° 10501850404)

Vous êtes garanti dans le cadre de votre vie privée ou de salarié, dans les domaines suivants :

#### CONSOMMATION ET LOISIRS

Vous êtes garanti en cas de litige vous opposant à un vendeur ou à un prestataire de services à l'occasion de :

- l'achat, l'entretien ou la location d'un bien mobilier ;
- la conclusion, la mauvaise exécution, l'inexécution ou la rupture d'un contrat de prestation de services conclu avec un professionnel.

#### INTERNET

Vous êtes garanti en cas de litige lié à l'achat en ligne d'un bien mobilier ou d'un service à usage privé effectué auprès d'un professionnel domicilié en France métropolitaine, **hors sites de vente aux enchères.**

#### Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien mobilier en ligne ;

En cas de litige garanti, nous vous indemnisons de votre préjudice :

- **sous réserve de la non prise en charge du préjudice par une société garantissant la sécurité de la transaction ;**
- **à condition que notre intervention n'ait pas permis le règlement du litige dans un délai de trois (3) mois suivant la réception des pièces justificatives.**

**A condition que le e-commerçant ne donne pas de suite favorable à la demande de Juridica dans un délai de trois (3) mois suivant la déclaration du litige et sous réserve des conditions et limites prévues à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document,** nous vous remboursons le montant correspondant au prix d'achat TTC du bien litigieux si ce bien :

- **n'est pas livré ;**
- **est livré défectueux ou cassé ou incomplet ou ne correspond pas à la référence constructeur ou distributeur indiquée sur le bon de commande.**

Ce remboursement s'effectue **dans les conditions et limites prévues à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document.**

Si le e-commerçant accepte le retour du bien mobilier, pour ensuite expédier un bien de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'assuré, la garantie couvre les frais de réexpédition du bien mobilier au e-commerçant **à condition que ces frais ne soient pas pris en charge par celui-ci.**

Si le e-commerçant accepte le retour du bien mobilier mais n'expédie pas de bien de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'assuré, la garantie couvre les frais de réexpédition et le remboursement du prix d'achat du bien mobilier.

Si les biens mobiliers détériorés font partie d'un ensemble et s'avèrent à la fois inutilisables séparément et irremplaçables, l'indemnité est versée à concurrence du prix d'achat de l'ensemble au complet.

#### Les pièces justificatives à fournir

Vous devez nous fournir les pièces justificatives de votre dommage aux fins d'indemnisation :

- l'impression du justificatif de la commande (mail), toute confirmation d'acceptation de sa commande en provenance du commerçant ;
- la copie du relevé de compte ou de l'avis de prélèvement attestant le(s) montant(s) débité(s) de la commande ;
- en cas de livraison réalisée par un transporteur privé, le bon de livraison qui lui a été remis ;

- en cas d'envoi postal, le reçu dont vous êtes en possession ;
- en cas de renvoi du bien mobilier chez le commerçant, le justificatif de ses frais d'expédition avec AR.

Nous pourrions être amené à vous demander des pièces complémentaires pour évaluer le paiement de l'indemnité.

#### L'AUTO

Vous êtes garanti en cas de litige résultant de l'achat, de la vente, de travaux de réparation ou d'entretien effectués par un professionnel sur votre véhicule, ainsi que de la location d'un véhicule.

#### TRAVAIL

Vous êtes garanti en cas de conflit individuel du travail vous opposant en qualité de salarié à votre employeur privé ou public, que vous soyez en contrat à durée déterminée, indéterminée, d'apprentissage ou en alternance.

#### ADMINISTRATION

Vous êtes garanti en cas de litige vous opposant à un service public, une collectivité territoriale ou à un organisme social.

#### ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Vous êtes garanti en cas de litige portant sur la réparation de l'atteinte à votre intégrité physique consécutive à une agression ou à un accident imputable à un tiers.

#### LOGEMENT

Vous êtes garanti en cas de litige survenant à l'occasion de l'occupation de votre résidence principale, en votre qualité de propriétaire, copropriétaire, locataire ou colocationnaire.

Vous êtes également garanti lorsque la résidence principale que vous occupez est détenue :

- par une Société Civile Immobilière (SCI) de gestion si vous détenez des parts de cette SCI ;
- en indivision si vous êtes l'un des indivisaires ;
- en nue-propriété ou usufruit si vous êtes le nu-propriétaire ou l'usufruitier.

Si vous résiliez votre bail ou vendez votre résidence principale, vous êtes garanti pour les litiges se rapportant à ce bien **pendant une période de six mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du bail ou de la vente.**

Si vous louez ou achetez un bien immobilier, vous êtes garanti pour les litiges s'y rapportant pendant la phase d'acquisition ou de signature du bail si ce bien est **destiné à devenir votre résidence principale dès l'achat ou la signature du bail.**

#### VOISINAGE

Vous êtes garanti en cas de conflit de voisinage survenant à l'occasion de l'occupation du bien immobilier garanti.

#### SANTÉ

Vous êtes garanti en cas de litige vous opposant à un professionnel de la santé ou à un établissement de soins à la suite d'une erreur médicale, d'une erreur de diagnostic ou d'une infection nosocomiale.

#### VIE ASSOCIATIVE

Vous êtes garanti en cas de litige vous impliquant en qualité de bénévole d'une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

## EMPLOIS FAMILIAUX

Vous êtes garanti en cas de litige vous impliquant en qualité d'employeur d'une personne régulièrement déclarée aux organismes sociaux exerçant un emploi domestique ou familial en France métropolitaine ou à Monaco.

## FISCALITÉ

Vous êtes garanti en cas de litige vous opposant à l'administration fiscale à la suite de la mise en recouvrement des taxes foncières ou d'habitation relatives à votre résidence principale et pour les formules « Intégral » ou « Intégral Auto » relatives à vos résidences principale ou secondaires ou à la suite d'une notification de proposition de rectification, **si ces événements ont été notifiés au moins trois mois après la souscription de votre contrat, ne découlent pas d'une action frauduleuse, et si la proposition de rectification ne porte pas sur des revenus, bénéfiques, plus-values ou profits découlant d'une activité professionnelle autre que salariée.**

**La prise en charge des frais et honoraires, s'effectue dans la limite des montants prévus à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document.**

## E-RÉPUTATION

Vous êtes garanti si vous êtes victime d'une atteinte à votre e-réputation, **sous réserve que le litige vous oppose à une personne responsable de l'atteinte à l'e-réputation.** Cette personne doit être localisée dans l'un des pays cité au paragraphe sur la territorialité figurant à l'article 4.3 du présent document (qu'il soit l'auteur de l'information préjudiciable, l'éditeur ou l'hébergeur du site sur lequel cette information a été publiée).

### **Prestations de nettoyage / noyage en cas d'atteinte à l'e-réputation**

En cas de litige garanti portant sur une atteinte à l'e-réputation **liée à votre vie privée ou de salarié**, nous missionnons une société spécialisée dans l'e-réputation et nous prenons en charge sa rémunération **dans la limite prévue à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document.**

Cette société aura pour mission, d'une part, de procéder à la suppression des liens désignés par vos soins et, d'autre part, de rechercher les copies de ceux-ci présents au jour de la déclaration, **sous réserve des limitations techniques afférentes à Internet.** Cette action s'appelle le nettoyage.

Dans l'hypothèse où la suppression des liens désignés est impossible **et à condition que l'assuré ait déposé plainte**, la société spécialisée dans l'e-réputation créée du contenu référencé dans les premières pages des principaux moteurs de recherche. Le résultat obtenu est subordonné à l'absence de modifications des algorithmes de recherche utilisés. L'objectif de ce nouveau contenu est de faire reculer l'information préjudiciable dans les résultats des principaux moteurs de recherches. Cette action s'appelle le noyage.

Notre obligation de procéder au nettoyage ou au noyage constitue une obligation de moyens et non de résultat. Nous mettons en œuvre tous les moyens utiles à la bonne fin de l'opération sans garantir que le résultat escompté soit nécessairement atteint.

## USURPATION D'IDENTITÉ

Vous êtes garanti si vous êtes victime d'une usurpation d'identité **liée à votre vie privée ou de salarié.**

### **Indemnisation du préjudice causé**

L'indemnisation est applicable dès lors que notre intervention n'a pas permis le règlement de votre sinistre dans un délai de cinq (5) mois suivant la réception des pièces justificatives par Juridica **et après un dépôt de plainte, sous réserve des limitations, exclusions et conditions définies ci-après, à l'exception des sinistres pour lesquels l'indemnisation incombe à un établissement bancaire ou financier.**

Nous vous indemnisons le préjudice financier conséquence directe de l'usurpation d'identité et :

- Les pertes de salaire en cas de prise de congés sans solde pour convocation de justice ou au titre de l'enquête pénale ;
- Les frais postaux ;
- Les communications téléphoniques hors forfait pour les appels passés auprès d'un établissement de crédit ou de paiement et de l'administration pour régulariser votre situation ;
- Les communications téléphoniques hors forfait passées par l'usurpateur après ouverture d'une ligne téléphonique en votre nom ;
- Frais de reconstitution de documents d'identité.

Ce remboursement s'effectue **dans les conditions et limites prévues à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document.**

Nous nous engageons à verser les sommes convenues suivant son acceptation de l'offre définitive d'indemnisation.

## EXCLUSIONS COMMUNES AUX DOMAINES DE GARANTIE PRÉVUS DANS LA FORMULE « ESSENTIEL »

### Exclusions Communes

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 € TTC hors fourniture ou 3 700 € TTC fournitures comprises ;
- d'opérations de construction, y compris en cas de vente en l'état futur d'achèvement ;
- de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en sous-location ;
- de biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou Monaco ;
- du bornage ;
- d'une action relevant de la compétence du syndicat des copropriétaires ;
- d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la Société Civile Immobilière propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, y compris la multipropriété ;
- de la propriété intellectuelle ;

- de votre participation à l'administration ou à la gestion d'une association ou d'une société civile ou commerciale ;
- d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- d'un conflit collectif du travail ;
- d'une question douanière ;
- d'un recouvrement de vos créances ;
- d'un litige contre votre assureur automobile sauf si vous avez souscrit à l'une des formules « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » ;
- d'un dépassement d'honoraires ou d'un honoraire ne résultant pas d'un acte médical codifié ;
- de soins ou d'opérations de chirurgie esthétique sauf ceux relatifs à de la chirurgie réparatrice prise en charge par la Sécurité Sociale ;
- de maladies d'origine professionnelles prévues à l'article R.461-3 du code de la Sécurité Sociale ainsi que des affections liées à l'amiante ou aux prions ;
- d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- d'avals ou de cautionnements que vous avez donnés, ou de mandats que vous avez reçus ;
- de votre mise en cause pour dol ou d'une poursuite liée à un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou à un crime. Toutefois, nous prenons en charge les honoraires de l'avocat de votre connaissance, dans l'hypothèse où la décision, devenue définitive, écarterait le caractère intentionnel de l'infraction qui vous a été reprochée (non-lieu, requalification, relaxe...) ou le dol. Ce remboursement s'effectue dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document ;
- de bijoux, d'orfèvrerie, de pierres précieuses, de peintures, de sculptures, de tapis, d'espèces, de lingots, de collections de timbres, de collections de pièces de monnaie, de collections de billets, d'effets de commerce, de valeurs mobilières, d'actions, d'obligations, de coupons, de titres et papiers de créance ou de propriété, de bons de caisse, de timbres postes et fiscaux, de titres de transport, de titres d'accès à des activités de loisirs ;
- d'animaux et de végétaux ;
- de biens et denrées périssables ;
- de médicaments au sens du droit français ;
- d'armes de toutes catégories au sens du droit français ;
- de véhicules terrestres à moteur pour la garantie « Internet » ;
- de données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne ;
- de biens achetés pour être revendus comme marchandises ;
- de biens à usage industriel ;
- de biens non livrés en raison d'une grève du service postal ou du transporteur, d'un lock-out ou d'un sabotage ;
- de biens achetés sur un site de vente aux enchères ;
- de la vente ou l'achat de biens interdits par la réglementation française en vigueur ;
- de biens à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- de biens dont le prix d'achat est contesté ;
- d'un bien mobilier acheté auprès d'un e-commerçant non identifié ou faisant l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, d'une procédure de sauvegarde, d'une mise en redressement ou liquidation judiciaire ou qui se trouve en état de cessation des paiements ;
- d'une atteinte à l'e-réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du présent document ;
- d'une atteinte à l'e-réputation antérieure à la souscription du présent contrat ;
- d'une diffusion volontaire de l'assuré de données personnelles ou d'une autorisation de diffusion de ces données qu'il aurait accordée ;
- d'une atteinte à l'e-réputation constituée par une conversation, conférence, publication réalisées sur internet en utilisant des logiciels de communication instantanée avec ou sans vidéos ou webcams ;
- d'une e-réputation que l'assuré s'est lui-même constitué ;
- d'une atteinte à l'e-réputation effectuée sur un support de communication autre qu'un blog, un forum de discussion, un réseau social, un site web ;
- les conséquences d'une atteinte à l'e-réputation c'est-à-dire toute action qui ne serait pas dirigée contre l'éditeur ou l'hébergeur du support sur lequel l'assuré a été diffamé, injurié ou a vu sa vie privée divulguée illégalement ;
- d'une atteinte à l'e-réputation constituée par une société de presse ou un journaliste ;
- d'une usurpation de vos plaques d'immatriculation sauf si vous avez souscrit à l'une des formules « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » ;
- d'un litige vous opposant à CA Consumer Finance et ses filiales ;
- de la révision constitutionnelle d'une loi.

## 3.2. FORMULE « INTEGRAL » [N° 10501876404]

Vous êtes garanti dans le cadre de votre vie privée ou de salarié, dans les domaines prévus dans la Formule « Essentiel » et dans les domaines suivants :

### PATRIMOINE

Vous êtes garanti en cas de litige survenant à l'occasion de l'occupation de vos résidences principale et secondaire(s), en votre qualité de propriétaire, copropriétaire, locataire ou colodataire.

Vous êtes également garanti lorsque les biens immobiliers que vous occupez sont détenus :

- par une Société Civile Immobilière (SCI) de gestion si vous détenez des parts de cette SCI ;
- en indivision si vous êtes l'un des indivisaires ;
- en nue-propriété ou usufruit si vous êtes le nu-propriétaire ou l'usufruitier.

Si vous résiliez votre bail ou vendez un bien immobilier garanti, vous êtes garanti pour les litiges se rapportant à ce bien pendant une période de six mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du bail ou de la vente. Si vous louez ou achetez un bien immobilier, vous êtes garanti pour les litiges s'y rapportant pendant la phase d'acquisition ou de signature du bail si ce bien est destiné à

devenir votre résidence principale dès l'achat ou la signature du bail.

## SUCCESSIONS

Vous êtes garanti en cas de litige portant sur la succession d'un ascendant en ligne directe, qui vous oppose à un héritier collatéral privilégié (vos frères et sœurs, ou vos oncles et tantes lorsque vous agissez en qualité d'ayants droit de vos parents) sous réserve que l'ouverture de la succession intervienne au moins six (6) mois après la souscription de la formule « Intégral ».

## DIVORCE

Notre intervention se limite à la prise en charge des frais de procédure et des honoraires d'avocat que vous avez engagés dans la limite des montants prévus à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document, si le divorce a été prononcé pour faute et que la demande a été introduite devant une juridiction au moins six (6) mois après la souscription de la formule « Intégral ».

## INSCRIPTION AUPRÈS DU FICHER DES INCIDENTS DE CRÉDITS DES PARTICULIERS EN RAISON D'UNE HOMONYMIE

Vous êtes garanti en cas de litige résultant d'une inscription au fichier des incidents de crédits des particuliers en raison d'une homonymie ayant permis, à votre insu, la souscription d'un crédit.

## EXCLUSIONS COMMUNES AUX DOMAINES DE GARANTIE PRÉVUS DANS LA FORMULE « INTÉGRAL

### Exclusions Communes

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
- de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 2000 € TTC hors fourniture ou 3 700 € TTC fournitures comprises ;
- d'opérations de construction, y compris en cas de vente en l'état futur d'achèvement ;
- de votre qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ou en sous-location ;
- de biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou Monaco ;
- du bornage ;
- d'une action relevant de la compétence du syndicat des copropriétaires ;
- d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires ou des associés de la Société Civile Immobilière propriétaire du bien immobilier garanti, ou entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, y compris la multipropriété ;
- de la propriété intellectuelle ;
- de votre participation à l'administration ou à la gestion d'une association ou d'une société civile ou commerciale ;
- d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- d'un conflit collectif du travail ;
- d'une question douanière ;
- d'un recouvrement de vos créances ;
- d'un litige contre votre assureur automobile sauf si vous avez souscrit à l'une des formules « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » ;
- d'un dépassement d'honoraires ou d'un honoraire ne résultant pas d'un acte médical codifié ;
- de soins ou d'opérations de chirurgie esthétique sauf ceux relatifs à de la chirurgie réparatrice prise en charge par la Sécurité Sociale ;
- de maladies d'origine professionnelle prévues à l'article R.461-3 du code de la Sécurité Sociale ainsi que des affections liées à l'amiante ou aux prions ;
- d'un téléchargement illégal de données sur internet ;
- d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- d'aval ou de cautionnements que vous avez donnés, ou de mandats que vous avez reçus ;
- du choix, de l'établissement et de la modification du régime matrimonial ou de son exécution pendant le mariage ;
- des donations et libéralités ;
- de votre mise en cause pour dol ou d'une poursuite liée à un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou à un crime. Toutefois, nous prenons en charge les honoraires de l'avocat de votre connaissance, dans l'hypothèse où la décision, devenue définitive, écarterait le caractère intentionnel de l'infraction qui vous a été reprochée (non-lieu, requalification, relaxe...) ou le dol. Ce remboursement s'effectue dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document ;
- de bijoux, d'orfèvrerie, de pierres précieuses, de peintures, de sculptures, de tapis, d'espèces, de lingots, de collections de timbres, de collections de pièces de monnaie, de collections de billets, d'effets de commerce, de valeurs mobilières, d'actions, d'obligations, de coupons, de titres et papiers de créance ou de propriété, de bons de caisse, de timbres postes et fiscaux, de titres de transport, de titres d'accès à des activités de loisirs ;
- d'animaux et de végétaux ;
- de biens et denrées périssables ;
- de médicaments au sens du droit français ;
- d'armes de toutes catégories au sens du droit français ;
- de véhicules terrestres à moteur pour la garantie « internet » ;
- de données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne ;
- de biens achetés pour être revendus comme marchandises ;
- de biens à usage industriel ;
- de biens non livrés en raison d'une grève du service postal ou du transporteur, d'un lock-out ou d'un sabotage ;
- de biens achetés sur un site de vente aux enchères ;
- de la vente ou l'achat de biens interdits par la réglementation française en vigueur ;
- de biens à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant

atteinte à la dignité humaine ;

- de biens dont le prix d'achat est contesté ;
- d'un bien mobilier acheté auprès d'un e-commerçant non identifié ou faisant l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, d'une procédure de sauvegarde, d'une mise en redressement ou liquidation judiciaire ou qui se trouve en état de cessation des paiements ;
- d'une atteinte à l'e-réputation ou d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre du présent document ;
- d'une atteinte à l'e-réputation antérieure à la souscription du présent contrat ;
- d'une diffusion volontaire de l'assuré de données personnelles ou d'une autorisation de diffusion de ces données qu'il aurait accordée ;
- d'une atteinte à l'e-réputation constituée par une conversation, conférence, publication réalisées sur internet en utilisant des logiciels de communication instantanée avec ou sans vidéos ou webcams ;
- d'une e-réputation que l'assuré s'est lui-même constitué ;
- d'une atteinte à l'e-réputation effectuée sur un support de communication autre qu'un blog, un forum de discussion, un réseau social, un site web ;
- des conséquences d'une atteinte à l'e-réputation c'est-à-dire toute action qui ne serait pas dirigée contre l'éditeur ou l'hébergeur du support sur lequel l'assuré a été diffamé, injurié ou a vu sa vie privée divulguée illégalement ;
- d'une atteinte à l'e-réputation constituée par une société de presse ou un journaliste ;
- d'une usurpation de vos plaques d'immatriculation sauf si vous avez souscrit à l'une des formules « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » ;
- d'un litige vous opposant à CA Consumer Finance et ses filiales ;
- de la révision constitutionnelle d'une loi.

## 3.3. GARANTIES OPTIONNELLES AUTO COMMUNES AUX FORMULES « ESSENTIEL » ET « INTEGRAL » (N°10501914704 ET 10501898104)

Vous avez la possibilité d'enrichir vos formules « Essentiel » ou « Intégral » de garanties « Auto ».

La formule souscrite figure expressément sur votre confirmation de souscription : formule « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto ».

### DÉFENSE PÉNALE HORS ACCIDENT

Nous garantissons la défense de vos seuls intérêts si vous êtes poursuivi devant une juridiction répressive ou attrait devant une commission administrative en cas d'infraction au Code de la route du fait de la détention ou de l'utilisation du véhicule garanti.

### LITIGE AVEC L'ASSUREUR DU VÉHICULE GARANTI

Vous êtes garanti en cas de litige vous opposant à l'assureur de votre véhicule sur la mise en jeu d'une garantie de votre contrat d'assurance automobile ou le règlement d'un sinistre. Nous nous engageons à réclamer la réparation de votre préjudice auprès de l'assureur de votre véhicule.

### EXPERVEO

Définition de la garantie :

Vous envisagez de vendre ou d'acheter un véhicule automobile d'occasion répondant aux caractéristiques définies ci-après, que ce soit auprès d'un professionnel automobile comme d'un particulier, et souhaitez être rassuré sur l'état de ce véhicule avant tout engagement contractuel.

Nous vous faisons alors bénéficier de la prestation délivrée par BCA Expertise SAS : « Experveo » ou d'une expertise délivrée par tout autre prestataire que nous pourrions lui substituer en vous mettant en relation avec un professionnel de l'expertise automobile. Une fois ce professionnel missionné par nos soins, vous serez alors en relation directe avec lui.

Ce professionnel de l'expertise automobile conviendra d'un rendez-vous avec vous, se déplacera et réalisera un examen du véhicule et de son état de fonctionnement grâce à un contrôle de conformité des pièces administratives et des principaux éléments mécaniques, de sécurité, de carrosserie et de confort. Pour ce faire, il procédera notamment à un essai statique sur le véhicule (mise en route du véhicule, voyants, direction, embrayage, échappement et frein à main) ainsi qu'à un essai dynamique (passage des vitesses, bruits, accélérations, freinage, tenue de route, suspension) **sous réserve que cet essai puisse être effectué**. L'examen du véhicule se fera au sol, sans démontage.

Les informations techniques fournies par ce professionnel de BCA Expertise SAS dans son rapport relèvent :

- des résultats de l'examen des documents administratifs du véhicule ;
- des résultats de l'examen technique du véhicule et de son essai (s'il a pu être effectué) : contrôles effectués sur les familles contrôlées (mécanique, organes de sécurité, carrosserie, intérieur, respect de la réalisation des entretiens selon les préconisations du constructeur) photos du véhicule (vue d'ensemble, N° série, kilométrage) ;
- de l'évaluation d'un ordre de grandeur de ces dommages, réalisée à titre indicatif au jour de l'examen, sur la base des barèmes de temps des Constructeurs, des prix Constructeurs des pièces neuves et de tarifs horaires moyens de la réparation.

Les informations figurant sur le rapport délivré en fin de prestation résultent d'un examen attentif du véhicule par le professionnel qualifié de BCA Expertise SAS dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les constatations effectuées se limitent strictement aux rubriques prévues sur le rapport et les estimations qui y figurent sont données à titre indicatif.

Une fois, en possession de ces informations techniques, vous pourrez alors prendre votre décision en toute tranquillité.

Nous prenons en charge l'intégralité des frais liés à l'intervention de ce professionnel de l'expertise automobile dans les conditions et limites définies ci-dessous.

### Conditions pour bénéficier de la présente garantie

Pour bénéficier de la garantie, les conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

Le véhicule, objet de l'expertise, doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être un véhicule 4 roues, léger ou utilitaire de moins de 3,5 tonnes,
- être un véhicule d'occasion de moins de 30 ans d'ancienneté,



- relever de l'une des marques suivantes : **ALFA ROMEO - AUDIBELLIER - BMW - BUICK - CADILLAC - CHATENE - CHEVROLET - CHRYSLER - CITROEN - DACIA - DAEWOO - DAIHATSU DODGE - FIAT - FORD - GRANDIN - HONDA - HYUNDAI - ISUZU - IVECO - JEEP - KIA - LADA - LANCIA - LAND ROVER - LDV - LIGIER - MAHINDRA - MAZDA - MEGA - MERCEDES - MG - MICROCAR - MINI - MITSUBISHI - NISSAN - OPEL - PEUGEOT - PONTIAC - PORSCHE - RENAULT - ROVER - SAAB - SANTANA - SEAT - SKODA - SMART - SSANGYONG - SUBARU - SUZUKI - TOYOTA - VOLKSWAGEN - VOLVO** ;
- l'expertise dudit véhicule ne peut être réalisée qu'en **France métropolitaine (Corse incluse)** ;
- la **carte grise française du véhicule** doit être présentée préalablement à toute expertise ;
- vous devez disposer d'une adresse e-mail afin de pouvoir correspondre directement avec notre prestataire, BCA Expertise SAS.

#### Limite de la présente garantie

Nous ne prenons en charge **qu'une seule garantie par année d'assurance**.

Toutefois, dans l'hypothèse où vous souhaitez bénéficier du concours d'un expert automobile de BCA Expertise une nouvelle fois au cours de la même année d'assurance, nous pouvons vous mettre en relation avec lui. Les frais liés à son intervention demeurent alors intégralement à votre charge mais vous bénéficiez d'un tarif préférentiel que nous avons préalablement négocié avec lui dans votre intérêt.

Les conditions générales que vous trouverez sur le site : [www.experveo.fr](http://www.experveo.fr) vous seront opposables lors de cette seconde prestation.

#### Modalités d'accès à la présente garantie

Sous réserve que les conditions de garantie soient réunies, votre demande est enregistrée par nos soins. BCA Expertise SAS vous fait alors parvenir un e-mail de confirmation de son intervention ainsi que vos paramètres de connexion. Vous serez alors en relation directe avec ce professionnel de l'expertise automobile.

#### FRAIS DE STAGE

Vous êtes accompagné dans la récupération de points sur votre permis de conduire. Nous prenons en charge, **dans la limite du plafond prévu à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document** et selon la réglementation en vigueur (article R.223-8 du code de la Route), le remboursement des frais de stage effectué à votre initiative dont l'objet est la reconstitution partielle ou totale des points du permis de conduire.

La garantie est acquise exclusivement **aux conditions cumulatives suivantes** :

- le stage doit être effectué auprès d'un centre départemental **agréé par la Prévention Routière formation** ; vous devez choisir un centre parmi ceux disponibles sur le site de réservation de stage : [www.recuperation-points-permis.org](http://www.recuperation-points-permis.org) ;

- le ou les points de votre permis de conduire à récupérer doivent avoir été perdus à la suite d'une ou de plusieurs infractions au code de la route **postérieures à la souscription du contrat** ;

- pour un conducteur confirmé, votre permis de conduire doit comporter au moment de l'infraction, **un nombre de points supérieur ou égal à la moitié du capital, soit 6 points** ;

- pour un permis probatoire, votre permis de conduire doit comporter au moment de l'infraction **au moins 4 points**.

#### Modalités de remboursement

Pour bénéficier de notre intervention, vous devez fournir :

- une attestation sur l'honneur confirmant :
- que votre permis de conduire comportait au moins la moitié de son capital au moment de l'infraction, soit 6 points pour un conducteur confirmé ou 4 points pour un permis probatoire ;
- que la ou les infractions ont été commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule relevant du permis A ou B ;

**Toute fausse déclaration de votre part sur cette attestation pouvant entraîner la non prise en charge des frais de stage.**

- l'attestation de suivi de stage délivrée à son issue par le centre agréé par la Prévention Routière Formation ;

- la facture acquittée du centre agréé par la Prévention Routière Formation auprès duquel vous avez effectué le stage ;

- la copie du procès-verbal ou de l'avis de contravention constatant l'infraction susceptible d'entraîner pour vous une perte de points ou de la notification de perte de points portant la référence « 48M ».

Dans tous les cas vous aurez préalablement noirci les informations relatives au nombre de points perdus et au nombre de points vous restant.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à Juridica, 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi CEDEX.

#### Les frais non pris en charge

**Ne sont pas pris en charge les frais résultant :**

- d'un stage de sensibilisation imposé selon la réglementation en vigueur ;
- d'un stage effectué au sein d'un centre non agréé par la Prévention Routière

#### Formation ;

- d'un stage volontaire de sensibilisation à d'autres permis que les catégories A et B.

#### NOUVEAU PERMIS

**Après déduction de 20 % du montant des sommes que vous avez engagées**, nous participons à la prise en charge de vos frais pour obtenir un nouveau permis de conduire en cas de perte de la totalité de vos points, **dans la limite du plafond prévu à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document**.

La garantie est acquise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- votre permis doit être **valide au moment de la souscription du contrat** ;
- l'infraction entraînant la perte totale des points doit être commise **pendant la période de validité du contrat**.

#### Modalités de remboursement :

Pour bénéficier de notre remboursement, vous devez nous fournir :

- la lettre du préfet compétent faisant injonction à l'assuré de remettre son permis de conduire invalide (référence administrative 48 SI) ;
- la copie du nouveau permis de conduire à l'exclusion du certificat provisoire ;
- le justificatif ou factures acquittées des frais ayant contribué à l'obtention du nouveau permis de conduire ;
- la copie du procès-verbal ou la copie de l'avis de contravention constatant l'infraction susceptible d'entraîner pour vous une perte de points.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à Juridica - 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi cedex.

#### Les frais non pris en charge

**Ne sont pas pris en charge :**

- les frais engagés pour un nouveau permis à la suite de l'annulation du précédent. Par annulation du permis, on entend l'annulation du droit de conduire tout véhicule pour lequel le permis est obligatoire. Il s'agit d'une sanction prononcée exclusivement par un juge à la suite de la commission d'une infraction ;
- les frais engagés à la suite d'une perte de points ayant pour origine une infraction entraînant de plein droit la réduction de la moitié du nombre maximal de points ;
- les frais de déplacement.

#### USURPATION DES PLAQUES D'IMMATRICULATION

Vous êtes accompagné en cas de litige vous opposant à un tiers qui a utilisé le numéro d'immatriculation de votre véhicule assuré dans le but de réaliser une action frauduleuse et entraînant pour vous un préjudice, sous réserve d'un dépôt de plainte.

#### Indemnisation de vos plaques d'immatriculation

Nous prenons en charge les frais liés à l'installation de vos nouvelles plaques d'immatriculation en cas d'usurpation de celle-ci dans la limite du montant prévue à l'article 4.8.2 « montants de prise en charge » du présent document.

#### Modalités de remboursement :

Pour bénéficier de notre prise en charge financière pour le remplacement de vos plaques d'immatriculation, vous devez fournir :

- la copie du procès-verbal ou la copie de l'avis de contravention constatant l'infraction qui ne peut pas concerner votre véhicule même si l'immatriculation est identique ;
- la copie de votre dépôt de plainte ;
- l'accusé d'enregistrement de votre demande de nouvelle immatriculation et de nouvelle carte grise (fait en ligne par le biais du téléservice) ;
- la copie de votre certificat provisoire d'immatriculation (CPI). Celui-ci vous permet de circuler pendant un mois, en attendant de recevoir la nouvelle carte grise.

#### EXCLUSIONS COMPLÉMENTAIRES AUX FORMULES « ESSENTIEL AUTO » OU « INTÉGRAL AUTO ».

**En complément des exclusions communes, nous ne garantissons pas les litiges résultant :**

- d'une poursuite liée à une infraction aux règles de stationnement ;
- d'une poursuite pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite (articles L.234-1 et L.231-1 du code de la route), refus d'obtempérer même en l'absence d'accident (article L.233-1 du code de la route), usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (articles L.235-1 du code de la route), défaut de permis de conduire (article R.221-1 du code de la route), défaut d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée. Si la décision devenue définitive écarte l'infraction (non-lieu, relaxe) nous vous rembourserons les frais et honoraires de votre avocat restés à votre charge en fin de procédure contentieuse dans les limites prévues au présent document ;
- du refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire ou administrative.

## 4. LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

### Formules « Essentiel », « Essentiel Auto », « Intégral » et Intégral Auto»

#### 4.1. LES CONDITIONS DE GARANTIE

Pour que le litige déclaré soit garanti, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **Le fait générateur du litige ne doit pas être connu de vous à la date de prise d'effet de votre contrat Protection Juridique formule « Essentiel », ou de celles des formules « Intégral », « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » si elles sont postérieures ;**
- **vous devez nous déclarer votre litige entre la date de prise d'effet de votre contrat et celle de sa résiliation.** Toutefois vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de deux (2) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation

pour nous déclarer un litige survenu pendant la période de validité de votre souscription au contrat ;

- **votre contrat ne doit pas être suspendu pour défaut de paiement de votre prime au moment de la survenance du litige ;**
- **vous devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires vous incombant ;**
- **aucune garantie de responsabilité civile n'est susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.**

En outre, pour que le litige déclaré soit garanti en phase judiciaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 567,06 € TTC (valeur 2020) à la date de la déclaration du litige ;**

- vous devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours, afin que nous puissions analyser les informations transmises et vous faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre litige.

Par ailleurs, tout changement, toute modification ou toute transformation de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales, intervenant ultérieurement à votre souscription, vous seront notifiés et vous serez opposables, sauf refus de votre part notifié par lettre recommandée avec avis de réception valant résiliation de votre contrat.

Les causes de déchéance de garantie

Vous êtes déchu de tout droit à garantie pour le litige considéré si vous faites une déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution.

#### 4.2. SANCTIONS INTERNATIONALES

Le présent contrat sera sans effet et l'assureur ne sera pas tenu de payer une indemnité ou de fournir des garanties au titre du présent contrat dès lors que l'exécution du contrat exposerait l'assureur aux sanctions, interdictions ou aux restrictions résultant des résolutions des Nations Unies ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique.

#### 4.3. LA TERRITORIALITÉ

Les garanties des formules « Essentiel », « Essentiel Auto », « Intégral » et « Intégral Auto » vous sont acquises pour les litiges découlant de faits et d'événements survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique :

- France et Monaco ;
- Etats membres de l'Union européenne au 1er janvier 2020, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige y survient à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs.

Pour la mise en relation avec une société spécialisée dans l'e-réputation, la garantie vous est acquise quel que soit le lieu où est domiciliée la personne devant répondre de l'information préjudiciable.

#### 4.4. DÉCLARATION DU LITIGE ET INFORMATION DE JURIDICA

Dans votre propre intérêt, vous devez nous déclarer votre litige par téléphone au numéro figurant sur votre confirmation de souscription, dès que vous en avez connaissance, en nous communiquant notamment :

- les références du contrat :
  - N° 10501850404 (« formule Essentiel ») et sa date de prise d'effet ;
  - N° 10501914704 (« formule Essentiel Auto ») et sa date de prise d'effet
  - N° 10501876404 (« formule Intégral ») et sa date de prise d'effet ;
  - N° 10501898104 (« formule Intégral Auto ») et sa date de prise d'effet ;
- les coordonnées précises de votre adversaire ;
- les références de tout autre contrat susceptible de couvrir votre litige ;
- un exposé chronologique des circonstances de votre litige, toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ainsi que tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, vous devez nous transmettre, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissiers, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés.

Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

#### 4.5. EN CAS DE DÉSACCORD

Après analyse des informations transmises, nous envisageons l'opportunité des suites à donner à votre litige à chaque étape significative de son évolution. Nous vous en informons et en discutons avec vous.

En cas de désaccord entre vous et nous portant sur le fondement de votre droit ou sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez selon les dispositions de l'article L. 127-4 du Code des assurances :

- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée à défaut par le Président du Tribunal Judiciaire ; nous prenons en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action ; cependant, le Président du Tribunal Judiciaire peut les mettre à votre charge s'il considère que vous avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives ;
- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais. Dans ce cas, si vous obtenez une solution définitive plus favorable que celle proposée par nous ou la tierce personne citée ci-dessus, nous vous remboursons les frais et honoraires que vous avez engagés pour cette action dans les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document.

#### 4.6. EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En vertu de l'article L. 127-5 du Code des assurances, vous avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un conflit d'intérêts entre vous et nous. Dans ce cas, nous prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat dans la limite des montants maximums de prise en charge des frais non tarifés et honoraires d'avocat et selon les conditions et limites prévues au chapitre 4 « les conditions et modalités d'intervention » du présent document.

#### 4.7. LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes qui connaissent des informations que vous nous communiquez, dans le cadre de votre garantie protection juridique, sont tenues au secret professionnel (article L 127-7 du Code des Assurances).

#### 4.8. LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

##### 4.8.1. Nature des frais pris en charge

En cas de litige garanti, nous prenons en charge :

- les coûts de constat d'huissier que nous avons engagés ;
- les frais et honoraires d'experts que nous avons engagés, ou qui résultent d'une expertise diligentée sur décision de justice, dans la limite de 911,34 € TTC (valeur 2020) par litige ;

- les frais et honoraires du médiateur que nous avons engagés ou que les tribunaux ont désigné ;
- les dépens y compris ceux qui sont mis à votre charge par le juge ;
- les frais et honoraires d'avocats ;
- une action de groupe dans la limite de 202,52 € TTC (valeur 2020) par action de groupe et par année d'assurance.

En cas de litige, nous ne prenons pas en charge :

- les frais proportionnels mis à votre charge en qualité de créancier par un huissier de justice ;
- les honoraires de résultat des mandataires, quels qu'ils soient, fixés en fonction de l'intérêt en jeu ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;
- les frais irrépétibles engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par une transaction ;
- les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver la partie adverse ou connaître la valeur de son patrimoine ;
- les condamnations au principal, les amendes, les intérêts de retard et les dommages et intérêts prononcés contre vous ;
- les frais et honoraires d'un avocat postulant ;
- les frais de consultation et d'inscription des hypothèques ;
- les frais et honoraires d'avocat au dépôt d'une déclaration de créance ;
- les frais et honoraires d'avocat relatifs à une requête en relevé de forclusion ;
- les frais et honoraires d'avocat pour le dépôt d'une plainte ;
- les consignations pénales ;
- les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de litige, sauf s'il y a urgence à les avoir demandés ;
- les frais et honoraires liés à une procédure de contrôle d'une loi déjà promulguée (question prioritaire de constitutionnalité) ;
- les frais d'adhésion à une association au titre de la défense d'intérêts individuels ou collectifs, y compris dans l'hypothèse d'une action de groupe ;
- les frais et honoraires d'expertise judiciaire liés à une fixation, à une modification ou à une révision du loyer ;
- les frais et honoraires d'avocat intervenu dans des démarches amiables lorsque la loi n'impose pas cette assistance ou en l'absence de conflit d'intérêt.

#### 4.8.2. MONTANTS DE PRISE EN CHARGE

**4.8.2.1. Montants maximums TTC de prise en charge financière (valeur 2020) :**  
En phase amiable, notre prise en charge maximale par litige est limitée à 911,34 € TTC (valeur 2020).

En phase judiciaire, notre prise en charge maximale par litige dépend de la formule souscrite :

- Si vous avez souscrit la formule « Essentiel » ou « Essentiel Auto » : la prise en charge maximale par litige garanti est fixée à 17 214,20 € TTC (valeur 2020).
- Si vous avez souscrit la formule « Intégral » ou « Intégral Auto » : la prise en charge maximale par litige garanti est fixée à 23 289,80 € TTC (valeur 2020).

Par dérogation au montant global pris en charge par litige garanti :

Dans le cadre de la formule « Essentiel » ou « Essentiel Auto » :

- Notre prise en charge maximale pour la garantie Fiscalité, est de 3 544,10 € TTC (valeur 2020) par litige et par année d'assurance.
- Notre prise en charge maximale pour les prestations de nettoyage/noyage de la garantie E-réputation, est de 1 500 € TTC par litige et par année d'assurance dont une limitation à 1000 € TTC pour le noyage (montants non indexés).
- L'indemnisation du préjudice causé pour la garantie Internet s'effectue dans la limite de 800 € TTC par sinistre et par année d'assurance (montant non indexé).
- L'indemnisation du préjudice pour la garantie Usurpation d'identité s'effectue dans la limite de 1 500 € TTC par sinistre et par année d'assurance dont 30 € TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques (montants non indexés).

Dans le cadre de la formule « Intégral » ou « Intégral Auto » :

- Notre prise en charge maximale pour la garantie Fiscalité, est de 4 252,92 € TTC (valeur 2020) par litige et par année d'assurance.
- Notre prise en charge maximale pour la garantie Divorce, est de 1 215,12 € TTC (valeur 2020) pour chacun des conjoints et se limite aux frais de procédure et honoraires d'avocat que vous avez engagés.
- Notre prise en charge maximale pour les prestations de nettoyage/noyage de la garantie E-réputation, est de 1 500 € TTC par litige et par année d'assurance dont une limitation à 1000 € TTC pour le noyage (montants non indexés).
- L'indemnisation du préjudice causé pour la garantie Internet s'effectue dans la limite de 1 000 € TTC par sinistre et par année d'assurance (montant non indexé).
- L'indemnisation du préjudice pour la garantie Usurpation d'identité s'effectue dans la limite de 1 500 € TTC par sinistre et par année d'assurance dont 30 € TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques (montants non indexés).

Dans le cadre des formules « Essentiel Auto » ou « Intégral Auto » :

- Notre prise en charge maximale pour la garantie Frais de stage, est de 200 € TTC (montant non indexé) par assuré et par année d'assurance.
- Notre prise en charge maximale pour la garantie Nouveau permis, est de 500 € TTC (montant non indexé) par assuré et par année d'assurance.
- L'indemnisation du préjudice causé pour la garantie Usurpation des plaques d'immatriculation, s'effectue dans la limite de 80 € TTC (montant non indexé) par assuré et par année d'assurance.

##### 4.8.2.2. Montants maximums de prise en charge des frais non tarifés et honoraires d'avocat au judiciaire :

Les frais non tarifés et honoraires d'avocat intervenant au judiciaire sont pris en charge dans la limite des montants exprimés dans le tableau ci-dessous. Les sommes remboursées à ce titre s'imputent alors sur les montants maximums de prise en charge financière par litige exprimés ci-avant.

<b>Montants maximums TTC de prise en charge des frais non tarifés et honoraires d'avocat au judiciaire (valeurs 2020).</b>		
Ces montants comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies. Ils sont indexés, sont calculés sur une TVA de 20% et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.		
<b>Assistance</b>		
Assistance à expertise- assistance à mesure d'instruction- recours précontentieux en matière administrative - représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	377,11€	Par intervention
Assistance à une transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Le montant à retenir est celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction concernée	
<b>Ordonnance, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)</b>		
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	617,08€	Par ordonnance
Ordonnance de référé	531,38€	Par ordonnance
<b>Première instance ci-dessous mentionnée (y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti)</b>		
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	388,54€	Par litige
Tribunal de grande instance – tribunal des affaires de sécurité sociale – tribunal du contentieux de l'incapacité	1 256,86€	Par litige
Tribunal de commerce- tribunal administratif	1 142,79€	Par litige
Conseil des prud'hommes Bureau de conciliation (si la conciliation a abouti) Bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	571,39€ 1 142,79€	Par litige Par litige
CIVI commission d'indemnisation des victimes d'infraction – tribunal correctionnel	834,23€	Par litige
CIVI après saisine du tribunal correctionnel, de la cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le FGA	377,11€	Par litige
<b>Toute autre première instance non mentionnée</b>		
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	834,23€	Par litige
<b>Appel</b>		
En matière pénale	948,51€	Par litige
Toutes autres matières	1 314,21€	Par litige
<b>Hautes juridictions</b>		
Cour d'assises	1 897,03€	Par litige (y compris les consultations)
Cour de Cassation – conseil d'état – cour de justice des communautés européennes – cour européenne des droits de l'homme	2 982,66€	Par litige (y compris les consultations)

#### 4.8.3. LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

##### Le libre choix de votre avocat

La prise en charge des frais et honoraires d'avocat s'effectue de la façon suivante :

- soit nous réglons directement l'avocat qui a été saisi sur justificatifs de la procédure engagée, présentation d'une délégation d'honoraires et d'une facture à votre nom que vous avez signée et nous autorisant à payer directement l'avocat ;
- soit, à défaut de cette délégation, vous réglez toutes taxes comprises les frais et honoraires de l'avocat saisi et nous vous remboursons sur justificatifs des démarches effectuées (exemples : assignation, décisions de justice...) et d'une facture acquittée.

**En cas de participation à une action de groupe** et quel que soit le montant des intérêts en jeu de votre litige, nous vous remboursons les frais et honoraires restés à votre charge en fin de procédure contentieuse dans la limite de **202,52€ TTC (valeur 2020) et d'une action de groupe** engagée par année d'assurance. Ce remboursement intervient sur présentation des démarches effectuées, des décisions rendues et d'une facture acquittée. Par intérêt en jeu, on entend le montant du litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps selon une périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance.

En dehors des cas de participation à une action de groupe, lorsqu'avec avec plusieurs personnes, vous avez un litige ayant un même objet et que vous avez confié à un même avocat ou à un même autre professionnel la défense de ces intérêts communs, nous vous remboursons les frais et honoraires exposés au prorata du nombre d'intervenants dans le litige **dans la limite des montants maximums de prise en charge définis au présent document**. Dans l'hypothèse où les biens immobiliers constituant votre résidence principale ou secondaire

sont détenus par une SCI familiale ou une SARL familiale, vous êtes garantis à **hauteur des parts que vous détenez dans cette SCI ou cette SARL**.

##### Montants retenus en cas de litige porté devant des juridictions étrangères

Quand le litige est porté devant des juridictions étrangères, le montant retenu est celui de la juridiction française équivalente. A défaut, le montant applicable est celui du niveau de juridiction concerné.

##### Subrogation

La juridiction compétente peut décider de mettre à la charge de la partie adverse les dépens ou les frais irrépétibles. Le Code des assurances nous permet alors de récupérer ces sommes **dans la limite des frais et honoraires que nous avons engagés dans votre intérêt**. Néanmoins, si vous justifiez de frais et honoraires restés à votre charge et exposés dans le cadre dudit litige, vous récupérez ces indemnités en priorité.

En outre, lorsque les circonstances du litige permettent, à un titre quelconque, un recours total ou partiel contre un tiers responsable, les sommes versées sont considérées comme une avance sur indemnité. En application de l'article L 121-12 du Code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité dans les droits et actions de l'assuré ou du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait ont causé le dommage ayant donné lieu au versement d'indemnité par la société d'assurance.

Ainsi, au titre des prestations d'indemnisation du préjudice en cas d'achat sur internet, d'usurpation d'identité et de nettoyage/noyage en cas d'atteinte à l'e-réputation, le Code des assurances nous permet d'être substitué pour chacun des chefs de préjudice réparés, dans vos droits et actions contre tout responsable à l'origine du préjudice, à concurrence du montant des sommes que nous aurons payées.

## 5. LA VIE DU CONTRAT

### 5.1. LA PRISE D'EFFET ET LA DURÉE DE VOTRE GARANTIE

Votre contrat Protection Juridique prend effet, **sous réserve du paiement effectif de la cotisation** :

- en cas de souscription par écrit sur support papier, à la date de réception de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par le Souscripteur, le cachet de la Poste faisant foi ;
- en cas de souscription sur Internet, à la date d'enregistrement informatique de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par le Souscripteur au moyen de la procédure de souscription électronique accessible sur le site Internet ; ou
- en cas de souscription à l'assurance par téléphone, dès l'enregistrement de l'accord verbal du Souscripteur le jour de l'entretien téléphonique enregistré avec son consentement.

Cette date est inscrite dans la confirmation de souscription adressée avec la Notice d'Information valant Conditions Générales.

Votre contrat est conclu **pour un an**. Il se reconduit automatiquement d'année en année à chaque échéance anniversaire, sauf en cas de résiliation.

#### 5.1.1. Convention sur la preuve

**Par dérogation à l'article 1341 du Code civil**, les parties conviennent qu'en cas de souscription à distance, les données sous forme électronique et les enregistrements téléphoniques conservés par l'Assureur ou tout mandataire de son choix vaudront signature par le Souscripteur et lui seront opposables ainsi qu'aux Assurés, et pourront être admis comme preuves de son identité (ou de celle de l'Assuré) et de son consentement relatif à la souscription du présent document d'assurance, au contenu de **celui-ci et aux moyens de paiement de la cotisation d'assurance, dûment acceptés par lui**.

#### 5.1.2. Vente à distance et droit de renonciation

Constitue une fourniture d'opération d'assurance à distance, telle que définie par l'article L. 11221 du Code des assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un souscripteur, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé qui, pour ce contrat, utilise exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à, y compris, la conclusion du contrat.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

- ne s'appliquent qu'au premier contrat, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, **sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats** ;
- ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du contrat initial, **pour les contrats renouvelables par tacite reconduction**.

Si le contrat a été conclu à votre demande en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable, nous devons exécuter ces obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat.

Si vous concluez à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, vous êtes informé que vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la consommation.

Si vous souhaitez exercer cette faculté dans les conditions susvisées, vous devez retourner une lettre de renonciation, par recommandé avec demande d'avis de réception, avant l'expiration de ce délai de quatorze (14) jours à l'adresse suivante : AssurOne, CS 70207 - 27502 Pont-Audemer CEDEX.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre, inséré dans la présente Notice d'Information valant Conditions Générales, dûment complété par vos soins :

« Je soussigné [nom, prénom du souscripteur], demeurant [adresse], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, au contrat d'assurance [numéro du contrat], souscrit le [date indiquée dans le bulletin de confirmation]. Date [à compléter], signature [souscripteur] ».

A cet égard, vous êtes informé que, si vous exercez votre droit de renonciation, vous serez tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, soit un montant calculé selon la règle suivante : (montant de la cotisation annuelle du contrat x nombre de jours garantis) / 365.

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par vous et nous à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de renonciation.

Vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

#### 5.1.3. La souscription par Internet : convention de preuve

**Il est expressément convenu que les règles de preuve visées ci-dessous régissent les rapports entre vous et nous.**

Toute opération ainsi réalisée par vous (validation d'une demande de souscription, consultation, gestion, saisie de données, etc.), après authentification dans les conditions susvisées, est réputée émaner de vous-même.

Par ailleurs, il est admis, notamment, que le fait de cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance avant la conclusion de mon contrat des conditions générales » manifeste la réception par vous de la Notice d'Information valant Conditions Générales mise à votre disposition.

De surcroît, il est admis que votre validation d'une opération proposée sur le site internet ou le fait de cocher une case (prise d'effet des garanties, etc.) manifeste votre consentement.

En cas de contestation, les enregistrements informatiques, ou leur reproduction

sur un support informatique ou papier, constitueront la preuve de la réception par vous des informations portées à votre connaissance par le courtier et l'assureur, ainsi que la preuve de votre consentement à la réalisation de l'opération.

Par conséquent, les enregistrements informatiques, ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, pourront être utilisés dans le cadre de toute procédure judiciaire ou autre et seront bien entendu opposables entre les parties.

#### 5.1.4. Démarchage à domicile et droit de renonciation

Si vous faites l'objet d'un démarchage à votre domicile, à votre résidence ou à votre lieu de travail, même à votre demande, et que vous signez dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous êtes informé que vous disposez de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

A cet égard, si vous souhaitez exercer cette faculté dans les conditions susvisées, vous devez retourner une lettre de renonciation, par recommandé avec demande d'avis de réception, avant l'expiration de ce délai de quatorze (14) jours à l'adresse suivante : AssurOne, CS 70207 - 27502 Pont-Audemer CEDEX. Vous pouvez utiliser le modèle de lettre, inséré dans la présente Notice d'Information valant Conditions générales, dûment complété par vos soins :

« Je soussigné [nom, prénom du souscripteur], demeurant [adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, au contrat d'assurance [numéro du contrat], souscrit le [date de la signature du bulletin de souscription], auprès du courtier [nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat]. Date [à compléter], signature [souscripteur] ».

L'exercice de ce droit de renonciation entraîne la résiliation de votre contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, vous ne pourrez être tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'assureur, si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un litige met en jeu la garantie du contrat, pendant le délai de renonciation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage,
- aux contrats d'assurance d'une durée maximum d'un mois,
- dès lors que le souscripteur a connaissance d'un litige mettant en jeu la garantie du contrat.

### 5.2. LA COTISATION

La cotisation est fixée contractuellement dans la confirmation de souscription qui vous est remise.

Le paiement de la cotisation est fractionné en douze (12) mensualités.

La cotisation mensuelle ainsi que les frais, impôts et taxes sur les contrats d'assurance sont payables suivant les modalités mentionnées dans la confirmation de souscription.

### 5.3. L'EVOLUTION DE LA COTISATION

Votre cotisation évolue chaque année, à la date anniversaire de votre souscription, en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence connu en début d'année civile.

Nous pouvons cependant être amenés à modifier votre cotisation dans une proportion différente de la variation de l'indice de référence. L'avis d'échéance indiquera la nouvelle cotisation. A défaut de résiliation de votre part, dans le délai de trente (30) jours suivant l'information qui vous est faite, la nouvelle cotisation sera considérée comme acceptée de votre part.

### 5.4. L'EVOLUTION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET DU MONTANT DES INTERETS EN JEU

Afin de suivre l'évolution économique, les montants de notre prise en charge financière (montants amiables et judiciaires, montants de prise en charge des frais non tarifés et honoraires d'avocat) et le montant des intérêts en jeu varient en fonction de l'indice de référence, dans la proportion constatée entre l'indice applicable lors de la souscription et celui indiqué sur votre dernier appel de cotisation.

Ils sont indiqués TTC et sont calculés sur une TVA de 20%. Dès lors, ils peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

### 5.5. LA PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où nous en avons eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où vous en avez eu connaissance, **sous réserve que vous prouviez l'avoir ignoré jusque-là**.

Quand votre action contre nous a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour :

- où ce tiers a exercé une action en justice contre vous ;
- où vous l'avez indemnisé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application

du code des procédures civiles d'exécution ;

- toute reconnaissance par nous du droit à votre garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers nous ;
- la demande d'aide juridictionnelle qui dure jusqu'au moment où le bureau d'aide juridictionnelle rend une décision définitive.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
- nous à vous en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
- vous à nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

## 5.6. LA RESILIATION DE VOTRE GARANTIE

Chacun de nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances. Dans tous les cas, la résiliation est notifiée par lettre recommandée adressée, en ce qui vous concerne, à notre siège ou à celui du mandataire que nous avons désigné à cet effet et, en ce qui nous concerne, à votre dernier domicile connu.

Vous pouvez résilier votre garantie Protection Juridique dans les cas et conditions suivants :

- à tout moment en adressant votre courrier à AssurOne, CS 70207 - 27502 Pont-Audemer CEDEX, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en nous appelant au 0 800 804 410. La résiliation prendra effet un (1) mois après la réception de votre demande. Vous cesserez d'être assuré au titre du contrat à partir de la date de prise d'effet de la résiliation.
- Si nous modifions la cotisation de votre contrat hors conséquence du jeu de l'indice : vous disposez de la faculté de résilier le contrat dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle vous en êtes informé.

Cette résiliation prend effet un (1) mois après que nous ayons réceptionné votre notification.

Nous aurons alors droit à la portion de cotisation échue, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance de la date d'effet de la résiliation, calculée sur la base de l'ancien tarif.

- En cas de résiliation par nous, après litige, d'un autre de vos contrats, en cas de modification de votre situation, ou en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Assureur : votre demande doit être faite dans les trois (3) mois suivant :

- la résiliation par nous d'un de vos contrats ;
- la modification de votre situation ;
- la date du jugement de redressement ou de liquidation ;
- la résiliation prend effet un (1) mois après réception de la lettre recommandée.

Nous pouvons résilier votre garantie Protection Juridique :

- à l'échéance annuelle : nous devons vous adresser la notification de résiliation au plus tard deux (2) mois avant la date de l'échéance principale de votre souscription.

- Si vous ne payez pas la cotisation dans les dix (10) jours de son échéance : nous pouvons vous adresser, à votre dernier domicile connu, une lettre de mise en demeure. Les garanties de votre contrat sont alors suspendues trente (30) jours après l'envoi de cette lettre. Votre contrat peut être résilié dix (10) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours précité et nous pouvons vous réclamer la totalité de la cotisation échue.

- En cas de sinistre, c'est-à-dire après la survenance d'un litige : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification qui vous est faite. Vous avez alors le droit, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation de résilier les autres contrats d'assurance souscrits par vous auprès de nous.

- En cas de modification de votre situation : nous devons vous adresser la notification dans les trois (3) mois suivant la modification de votre situation. La résiliation prend effet un (1) mois après réception de la lettre recommandée.

## 5.7. INFORMATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec JURIDICA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre

le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données collectées vous concernant, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.**

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) une autorisation de transfert a été obtenue auprès de la CNIL par l'assureur. **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.**

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (cellulecnil@axa-juridica.com) ou par courrier (JURIDICA - Cellule CNIL - 1 Place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/>.

## 5.8. LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, vous pouvez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, votre Courtier qui pourra répondre à vos demandes d'informations et traiter vos éventuelles réclamations.

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au service Réclamations en écrivant à l'adresse suivante : JURIDICA-Service Réclamation-1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi cedex en précisant le nom et le numéro de votre contrat.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé réception vous sera adressé dans un délai de 8 jours et une réponse motivée vous sera alors adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire dont nous vous tiendrons informé).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante -La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet <http://www.mediation-assurance.org>. Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les trois (3) mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

## 5.9. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Juridica est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest - CS 92459 Paris Cedex 09.

	FORMULE ESSENTIEL			FORMULE ESSENTIEL AUTO			TOUTES FORMULES
	Domaines d'intervention	Plafonds de prise en charge par litige		Domaines d'intervention	Plafonds de prise en charge par litige		Seuil d'intervention (valeur 2020)
		Amiable	Judiciaire		Amiable	Judiciaire	
<b>Informations juridique par téléphone</b>	Tous domaines de la vie privée	Pas de prise en charge de frais		Tous domaines de la vie privée	Pas de prise en charge de frais		Aucun
<b>Aide à la résolution des litiges</b>	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux E-réputation Usurpation d'identité	911,34€ TTC	17214,20€ TTC	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux E-réputation Usurpation d'identité Usurpation des plaques d'immatriculation Défense pénale hors accident Litige avec l'assureur auto	911,34€ TTC	17214,20€ TTC	567,06€ TTC
	Fiscalité*	3 544,10€ TTC par litige et par an		Fiscalité*	3 544,10€ TTC par litige et par an		
<b>Indemnisations</b>	En cas d'achat d'un bien sur internet	800 € TTC par sinistre et par an		En cas d'achat d'un bien sur internet	800 € TTC par sinistre et par an		
	En cas d'usurpation d'identité	1 500€ TTC par sinistre et par an dont 30€ TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques		En cas d'usurpation d'identité	1 500€ TTC par sinistre et par an dont 30€ TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques		
				En cas d'usurpation de plaques d'immatriculation	80€ TTC par sinistre et par an		
				Frais de stage	200€ TTC par an		
<b>Prestations</b>	Noyage/nettoyage en cas d'e-réputation	1500€ TTC par litige et par an dont 1000€ TTC pour le noyage		Noyage/nettoyage en cas d'e-réputation	1 500€ TTC par litige et par an dont 1000€ TTC pour le noyage		
				Experveo	1 prise en charge par an		

\* Délai de carence de 3 mois

	FORMULE INTEGRAL			FORMULE INTEGRAL AUTO			TOUTES FORMULES
	Domaines d'intervention	Plafonds de prise en charge par litige		Domaines d'intervention	Plafonds de prise en charge par litige		Seuil d'intervention (valeur 2020)
		Amiable	Judiciaire		Amiable	Judiciaire	
<b>Informations juridique par téléphone</b>	Tous domaines de la vie privée	Pas de prise en charge de frais		Tous domaines de la vie privée	Pas de prise en charge de frais		Aucun
<b>Aide à la résolution des litiges</b>	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux E-réputation Usurpation d'identité Patrimoine Successions** Inscription FICP	911,34€ TTC	23 289,80€ TTC	Consommation et Loisirs Internet Auto Travail Administration Atteinte à l'intégrité physique Logement Voisinage Santé Vie associative Emplois familiaux E-réputation Usurpation d'identité Patrimoine Successions** Inscription FICP Usurpation des plaques d'immatriculation Défense pénale hors accident Litige avec l'assureur auto	911,34€ TTC	23 289,80€ TTC	567,06€ TTC
	Fiscalité*	4 252,92€ TTC par litige et par an		Fiscalité*	4 252,92€ TTC par litige et par an		
	Divorce**	1 215,12€ TTC pour chaque conjoint		Divorce**	1 215,12€ TTC pour chaque conjoint		
<b>Indemnisations</b>	En cas d'achat d'un bien sur internet	800 € TTC par sinistre et par an		En cas d'achat d'un bien sur internet	1 000€ TTC par sinistre et par an		
	En cas d'usurpation d'identité	1 500€ TTC par sinistre et par an dont 30€ TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques		En cas d'usurpation d'identité	1 500€ TTC par sinistre et par an dont 30€ TTC par mois pour les surconsommations téléphoniques		
				En cas d'usurpation de plaques d'immatriculation	80€ TTC par sinistre et par an		
				Frais de stage	200€ TTC par an		
<b>Prestations</b>	Noyage/nettoyage en cas d'e-réputation	1 500€ TTC par litige et par an dont 1000€ TTC pour le noyage		Noyage/nettoyage en cas d'e-réputation	1 500€ TTC par litige et par an dont 1 000€ TTC pour le noyage		
				Experveo	1 prise en charge par an		

\* Délai de carence de 3 mois - \*\* Délai de carence de 6 mois